

### 63 - Bail emphytéotique des 14 et 15 octobre 1980 au profit du Grand Besançon Habitat - Quai Bugnet - Avenant n° 2 à bail

**Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur :** Par acte notarié des 14 et 15 octobre 1980, la Ville de Besançon a concédé un bail emphytéotique au profit de Grand Besançon Habitat pour un terrain communal sis quai Bugnet, afin d'y construire un bâtiment de 60 logements sociaux.

Ce bail emphytéotique a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1980 pour se terminer le 30 septembre 2016, soit une durée de 36 ans.

Un avenant au bail initial en date du 28 juin 1983 a été signé entre les deux parties en vue de réduire le périmètre du contrat initial.

En février 2016, une rencontre entre GBH et les services de la Ville a été organisée afin d'évoquer le cadre juridique et le régime de propriété à donner à l'assiette de l'immeuble de GBH. Mais il est vite apparu que la date d'échéance du bail emphytéotique était trop proche pour arrêter un positionnement partagé avec le bailleur social sur cette question, d'autant que la réflexion doit aussi prendre en compte le régime complexe des domanialités de l'ensemble de l'îlot Quai Bugnet, qui intègre deux copropriétés.

Il paraît donc nécessaire que la durée du bail emphytéotique soit prolongée de deux ans afin de travailler ces différents éléments avant d'opter soit pour un renouvellement de longue durée du bail emphytéotique actuel, soit pour une cession à GBH de l'assiette foncière de son immeuble.

Ainsi, il est proposé de proroger la durée initiale du bail emphytéotique de deux ans par le biais d'un avenant.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la prolongation de deux ans de la durée initiale du bail emphytéotique au profit de GBH,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document intervenant pour acter cette prorogation.

«**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des remarques, des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. ALLEMANN (2), M. VAN HELLE, Mme JOLY et Mme POISSENOT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016.*